

Clause bénéficiaire

Demande de modification de la clause bénéficiaire réglementaire

*Contrat n°: _____

*Police n°: _____

*Entreprise: _____

Rue, n°: _____

CP, lieu: _____

1 Identité de la personne assurée

*Nom: _____

*Prénom: _____

*Rue, n°: _____

*CP, lieu: _____

*Date de naissance: _____

*Etat civil: _____

2 En principe, le règlement prévoit la clause bénéficiaire suivante

Ont droit au capital-décès resp. à la garantie de restitution des cotisations les survivants indépendamment du droit de succession, dans l'ordre suivant:

- a) ¹ les conjoints resp. les partenaires enregistrés et orphelins réglementairement ayants droit ainsi que les personnes naturelles à l'entretien desquelles la personne décédée devait subvenir de façon substantielle, ² la personne avec laquelle celle-ci faisait ménage commun sans interruption pendant les cinq dernières années précédant le décès ainsi que la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs; ³ A défaut d'une déclaration selon la chiffre 3, la répartition a lieu de façon générale en parts égales.
- b) en l'absence de personnes bénéficiaires selon lettre a): les enfants de la personne décédée qui ne remplissent pas la condition réglementaires pour un droit à des rentes d'orphelin, en leur absence, les parents ou les frères et sœurs, en vertu des règles de répartition légales en matière de droit successoral;
- c) en l'absence de personnes bénéficiaires selon lettres a) et b): les autres héritiers légaux, à l'exclusion de la collectivité publique, en vertu des règles de répartition légales en matière de droit successoral à raison de 50% de l'avoir de vieillesse acquis.

N'ont pas droit aux prestations de survivants selon lit. a) al. 2 de la présente disposition les personnes bénéficiaires touchant une rente de conjoint, de veuve, de veuf ou de partenaire découlant d'un mariage ou d'une communauté de vie antérieure.

La personne assurée peut, dans une déclaration écrite, déterminer plus précisément les droits des bénéficiaires. Dans des circonstances exceptionnelles, il peut être dérogé dans cette déclaration à l'ordre ci-dessus mentionné du droit aux prestations, dans la mesure où la dérogation en question permet de mieux remplir le but de la prévoyance. La déclaration concernant la modification de la clause bénéficiaire doit être déposée auprès de la Fondation. D'autres personnes que celles mentionnées aux lettres a – c ne peuvent être désignées comme bénéficiaires.

Le droit à une rente de partenaire doit être déclaré au moyen du formulaire «Annonce pour une rente de partenaire».

3 * Je désire la précision suivante resp. modification – avec justification – de la clause bénéficiaire:

Lieu, date

Signature de la personne assurée

Remarque: Au cas où une personne désignée comme bénéficiaire selon le règlement ferait valoir ses droits après le décès de la personne assurée, la Fondation ne pourrait garantir le maintien de la clause bénéficiaire désirée.

Veillez retourner ce formulaire à l'adresse suivante:

Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA, case postale 3855, 4002 Bâle